

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT

N° 60662

Portant Cédez le passage, Stop, Sens interdit (ou sens unique), Interdiction d'arrêt et Interdiction de tourner sur
RUE AMEDEE FORNET, RUE DE LA FRATERNITE, RUE ALFRED DE VIGNY et RUE DU STAND (D23)
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 415-6, R. 415-7, R. 415-8, R. 415-15 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : Les conducteurs circulant RUE AMEDEE FORNET sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant RUE DE LA FRATERNITE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : à l'intersection de la RUE AMEDEE FORNET et de la RUE ALFRED DE VIGNY, les conducteurs circulant RUE AMEDEE FORNET sont tenus de marquer l'arrêt STOP en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules en provenance de la RUE ALFRED DE VIGNY, et aux cycles en provenance de la RUE DU STAND et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : Un sens interdit est institué RUE AMEDEE FORNET en provenance de la RUE DU STAND. Cette disposition ne s'applique pas aux cyclistes.

Article 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits RUE AMEDEE FORNET entre le N°2 et la RUE ALFRED DE VIGNY. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les véhicules circulant RUE AMEDEE FORNET ont l'interdiction de tourner à gauche en direction la RUE DU STAND .

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication,) sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 SEPT 2022

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.